



Garantie Jeunes

La Garantie jeunes,
un droit universel
pour tous les jeunes
de moins de 26 ans
en situation de précarité



Janvier 2017

#Garantiejeunes

Contacts :

secretariat.presse@cab.travail.gouv.fr
presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr



La Garantie jeunes est cofinancée par le Fonds social européen (FSE) dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des Jeunes



La Garantie jeunes : un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, qui devient universel

Les jeunes de 16 à 25 ans sont les plus touchés par le chômage et la précarité. Ils cumulent souvent les fragilités et ne trouvent pas toujours de réponse adaptée. D'abord mise en œuvre à titre expérimental, la Garantie jeunes est aujourd'hui un droit auquel tous ces jeunes peuvent avoir accès. C'est un accompagnement vers l'autonomie qui est proposé à ces jeunes en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET).

La Garantie jeunes permet de recréer un lien social grâce à une dynamique collective : les jeunes bénéficiaires sont progressivement connectés à la réalité des situations de travail et familiarisés avec les règles de la vie en entreprise, en vue d'une insertion réussie et durable dans la vie professionnelle.

Pour favoriser cette insertion dans l'emploi, ces jeunes sont accompagnés par les Missions Locales et obtiennent ainsi une double garantie :

- l'assurance de bénéficier d'un accompagnement intensif vers l'emploi et l'autonomie, à travers la mise en œuvre, en fonction de leurs besoins et de leurs projets, de périodes de formation et de mises en situation professionnelles ;
- une garantie de ressources qui vient en appui de cet accompagnement. Le jeune perçoit une allocation forfaitaire mensuelle d'un montant maximal de 470,95 €.

Impulsée et financée par l'État, cofinancée par l'Union européenne via l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), la Garantie jeunes constitue l'une des modalités du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

La Garantie jeunes, c'est tout à la fois :



un contrat réciproque d'engagements d'un an entre un jeune et son conseiller en Mission Locale



un parcours d'accompagnement collectif intensif



une allocation forfaitaire mensuelle pour sécuriser le quotidien (transports, logement, téléphone, etc.)



une démarche personnalisée fondée sur le principe de « l'emploi d'abord » et de mises en situations professionnelles

En revanche la Garantie jeunes :

- n'est pas un droit sans contreparties : le jeune prend des engagements précis et doit être prêt à s'investir sur la durée. Si les engagements pris ne sont pas respectés, une suspension du paiement de l'allocation ou une sortie de la démarche peut être décidée ;
- n'est pas une simple allocation : l'aide financière permet aux jeunes de surmonter certains obstacles (santé, logement, mobilité, etc.) et de se concentrer sur son parcours d'insertion pendant 12 mois.

Quelles sont les spécificités d'un accompagnement en Garantie jeunes ?

Conclu sous la forme d'un contrat réciproque d'engagements entre le jeune et une Mission Locale, le programme d'accompagnement est basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi.

Pendant un an, la Mission Locale accompagne le jeune de façon intensive et personnalisée en construisant avec lui un **parcours dynamique, individuel et collectif, combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clefs et suivi social**.

La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune acquises dans l'action - y compris non professionnelles (sport, culture...) - et transférables aux situations professionnelles. Le rythme et la forme de l'accompagnement s'adaptent à la situation et à l'évolution du jeune dans son parcours d'insertion, selon une logique collective, mise en œuvre par un fonctionnement en « cohortes ». D'autres dimensions sont également intégrées dans le parcours : remobilisation, sortie de l'isolement et échanges de pratiques, l'ensemble concourant à son efficacité.

Qui fait quoi dans la Garantie jeunes ?

La réussite d'un parcours en Garantie jeunes repose en premier lieu sur **l'engagement réciproque entre le jeune et son référent à la Mission Locale** :

- Le jeune s'engage à s'investir pleinement, à suivre un accompagnement personnalisé, à rechercher des opportunités d'emploi et à accepter les mises en situation professionnelles, ainsi qu'à déclarer chaque mois ses ressources d'activité.
- La Mission Locale s'engage à accompagner le jeune avec des ateliers collectifs et un conseiller référent, à l'aider à résoudre ses difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement, etc. Elle doit appuyer le jeune dans sa recherche d'expériences d'emploi et de formation.

Mais la Garantie jeunes s'inscrit plus largement dans un **projet de territoire au service de l'emploi des jeunes**, associant les départements, les régions et tous les acteurs de la protection de la jeunesse et de l'insertion sociale :

- **L'État** (DIRECCTE) préside la commission de suivi des parcours de la Garantie jeunes. Il est garant du versement de l'allocation, de la qualité de l'accompagnement et de la mobilisation de l'ensemble des partenaires territoriaux. D'autres services de l'État participent à la commission et au repérage (Justice, Éducation...).
- **Le Département** siège, en principe, dans la commission de suivi des parcours aux côtés de l'État. Il met ses compétences en matière d'action sociale au service des jeunes et participe à leur repérage. Les jeunes bénéficiaires du RSA peuvent désormais être accompagnés dans le cadre de la Garantie jeunes.
- **Les entreprises**, également au cœur du dispositif, bénéficient des services de la Mission Locale pour faciliter leurs recrutements.



La Garantie jeunes : un appui RH pour les entreprises, notamment les TPE-PME

Une immersion réussie à l'occasion de la Garantie jeunes constitue une opportunité, pour les entreprises, de repérer des compétences nécessaires à leur développement et d'identifier de nouveaux potentiels de recrutements sur leur territoire. En cela, la Garantie jeunes est également une réponse à des enjeux de ressources humaines, notamment pour les TPE/PME.

Les entreprises sont au cœur même de la Garantie jeunes

Concrètement, la Mission Locale installe une relation de confiance avec des entreprises locales qui :

- accueillent des jeunes en immersion : périodes de mise en situation en milieu professionnel, Missions d'intérim ou encore stages ;
- partagent avec les jeunes leurs expériences au travers de rencontres, visites sur site ou sous la forme d'un parrainage, afin de permettre aux jeunes de mieux connaître différents secteurs d'activité.

La Mission Locale intervient ensuite en appui aux besoins de recrutement des employeurs.

Elle assure enfin un suivi du jeune dans l'emploi, par des bilans réguliers avec l'entreprise tout au long de son parcours.

La Garantie jeunes : FAQ

Où s'adresser pour se renseigner sur la Garantie jeunes et faire sa demande ?

À la Mission Locale la plus proche de son domicile. Consulter l'annuaire des Missions Locales sur le site internet du ministère : <http://travail-emploi.gouv.fr/demarches-et-fiches-pratiques/annuaire-service-public-emploi>

Comment s'inscrire en Garantie jeunes ?

L'inscription à la Garantie jeunes ne nécessite pas de renseigner un formulaire de demande ni démarche particulière. Il faut juste s'adresser à la Mission Locale la plus proche. Un conseiller va faire un diagnostic avec le jeune pour identifier sa situation, ses besoins, ses projets et vérifier l'éligibilité de la demande du jeune. L'accompagnement démarre au maximum un mois après le diagnostic.

Au démarrage de l'accompagnement en Garantie jeunes, un contrat d'engagements réciproques (formulaire Cerfa N°14994*02) est signé entre le jeune et la Mission Locale.

Quelles sont les conditions pour entrer en Garantie jeunes ?

La Garantie jeunes est ouverte à tous les jeunes âgés de 16 ans à moins de 26 ans ni en emploi, ni étudiant, ni en formation et en situation de précarité.

Existe-t-il une condition de nationalité pour entrer en Garantie jeunes ?

La Garantie jeunes est ouverte à tous les jeunes français, mais aussi aux étrangers (Union européenne ou pays tiers) à condition d'être en situation régulière en France et de disposer d'un titre de séjour valant autorisation de travail.

Combien de temps dure un accompagnement en Garantie jeunes ?

La Garantie jeunes prévoit une durée d'accompagnement d'un an (avec une prolongation possible de six mois maximum).

La Garantie jeunes ouvre-t-elle droit à une allocation ?

La Garantie jeunes ouvre droit à une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 470,95 € par mois (au 1er janvier 2017). Le versement de l'allocation débute au cours du mois qui suit la signature du contrat.

En contrepartie, le jeune prend des engagements précis et doit être prêt à s'investir sur la durée. Si les engagements pris ne sont pas respectés, une suspension du paiement de l'allocation ou une sortie de la démarche peut être décidée.

L'allocation Garantie jeunes est-elle soumise à des conditions de ressources ?

Le dispositif s'adresse à tout jeune vivant hors du foyer de ses parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leur part.

La situation de précarité doit être avérée. Les ressources dont on dispose lors de la demande d'accompagnement doivent être inférieures ou égales à une limite fixée à 470,95 € par mois au 1^{er} janvier 2017.

À noter : Certains jeunes, qui ont des ressources comprises entre 470,95 € et 612,24 €, peuvent accéder à la Garantie jeunes si leur situation le justifie. La décision en revient à une commission de suivi des parcours.

Le montant de l'allocation Garantie jeunes est-il dégressif ?

La somme de 470,95 € est un montant maximal mensuel.

L'allocation est perçue en totalité (au plafond, soit 470,95 €) jusqu'à 300 € de revenus d'activité touchés par ailleurs ; on parle alors de cumul intégral entre l'allocation Garantie jeunes et la rémunération. Au-delà de 300 € de revenus d'activité, l'allocation diminue proportionnellement aux revenus d'activité. Au-delà d'un seuil fixé à 80% du SMIC (soit 1.184,22 € bruts) de revenus d'activité, l'allocation n'est plus perçue.

En résumé :

> Revenus d'activité jusqu'à un montant mensuel net de 300 € : cumul intégral entre l'allocation Garantie jeunes et les revenus d'activité ;

> Revenus d'activité supérieurs à un montant mensuel net de 300 € : le montant de l'allocation Garantie jeunes diminue proportionnellement ;

> Revenus d'activité supérieurs à 80 % du SMIC brut (1.184,22 € au 1/1/2017) : pas d'allocation Garantie jeunes.

Le montant de l'allocation et sa durée prévisionnelle sont connus à l'avance : ils sont fixés dans le contrat d'engagements. Cependant, une révision à la baisse ou à la hausse est possible en fonction de l'évolution de la situation du bénéficiaire.

Peut-on cumuler l'allocation Garantie jeunes avec le RSA ?

L'allocation n'est en principe pas cumulable avec le revenu de solidarité active (RSA), si le jeune en est bénéficiaire à titre principal. Cependant, il existe une possibilité de cumul si le jeune est l'enfant d'une famille allocataire du RSA.

Les règles de cumul ou de non-cumul de l'allocation au titre de la Garantie jeunes sont définies par le décret du 23 décembre 2016 relatif à la Garantie jeunes.

Peut-on cumuler l'allocation Garantie jeunes avec la prime d'activité ?

L'allocation n'est pas cumulable avec la prime d'activité, sauf dans deux cas de figure :

- pour les personnes à charge de leurs parents ;
- en cas d'attribution de la prime d'activité au titre d'une activité qui a précédé l'ouverture du droit à la Garantie jeunes.

Les règles de cumul ou de non-cumul de l'allocation au titre de la Garantie jeunes sont définies par le décret du 23 décembre 2016 relatif à la Garantie jeunes.

Peut-on cumuler Garantie jeunes et Service Civique ?

Effectuer une Mission de Service Civique n'est pas incompatible avec l'accompagnement en Garantie jeunes. Cependant, le versement de l'allocation est suspendu pour un jeune engagé en Service Civique puisqu'il perçoit une indemnité à ce titre.

Dans ce cas, l'accompagnement en Garantie jeunes est automatiquement prolongé de 6 mois supplémentaires, ce qui porte la durée de son accompagnement en Garantie jeunes à 18 mois, dont 12 mois pendant lesquels il perçoit effectivement une allocation.

Les règles de cumul ou de non-cumul de l'allocation au titre de la Garantie jeunes sont définies par le décret du

23 décembre 2016 relatif à la Garantie jeunes.

Peut-on cumuler l'allocation Garantie jeunes avec les aides au logement ?

Les aides au logement (APL, ALF, ALS) sont cumulables avec l'allocation. Les règles de cumul ou de non-cumul de l'allocation au titre de la Garantie jeunes sont définies par le décret du 23 décembre 2016 relatif à la Garantie jeunes.

La Garantie jeunes est-elle imposable ?

Tout comme le RSA ou les primes de retour à l'emploi, l'allocation perçue au titre de la Garantie jeunes n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.



Pour en savoir plus sur la Garantie jeunes :
travail-emploi.gouv.fr/garantie-jeunes



La Garantie jeunes est cofinancée par le Fonds social européen (FSE) dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des Jeunes